

**ARRETE DU MAIRE ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU**

**Commune de VANTOUX**

Monsieur le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vantoux approuvé le 27/02/2017 ;

CONSIDERANT que des adaptations réglementaires sont nécessaires sans remettre en cause le projet communal dans :

- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 du PLU intitulée : « *Densification en cœur de village* » ;
- le règlement en cohérence avec les changements apportés à l'OAP.

**ARRETE**

**Article 1**

La mise en œuvre de la procédure de modification n°1 du PLU conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme.

**Article 2 :**

Le projet de modification n°1 du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet de Moselle et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

**Article 3 :**

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée d'un mois conformément aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme.

**Article 4 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public, sera approuvé par Metz Métropole.

Article 5 :

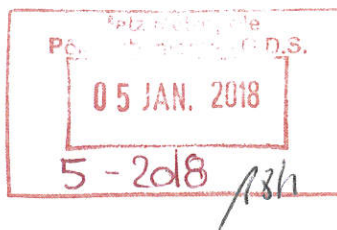
Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- d'une publication sur le site officiel de la commune ;
- d'une notification au Préfet de Moselle.

Fait à Vantoux,  
Le 12 décembre 2017

Le Maire,  
Bertrand BRIGAUDEAU





**délibération :**  
**RD\_2017\_9\_3**

L' an deux mille dix sept , le lundi 18 décembre à 20 h 15, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur BRIGAUDEAU Bertrand, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 13

Date de convocation du : 11 Décembre 2017

Présents : 11

**Présents :** Monsieur BRIGAUDEAU Bertrand, Monsieur BOLZE Patrick, Monsieur CHRISMÉNT Benoît, Monsieur DORR Antoine, Monsieur GIGLEUX Marc, Madame JAN Françoise, Monsieur KAM Jean-Jacques, Madame MEYER Valérie, Madame MULLER Brigitte, Madame POUSELER Béatrice, Monsieur STRIBIT Eustache

Votants : 13

**Objet : Poursuite des  
procédures d'urbanisme  
communales par la  
Métropole**

**Pouvoirs :**

Monsieur CARLINO Carmelo a donné pouvoir à Monsieur DORR Antoine  
Madame LARMENOY Marie-Agnès a donné pouvoir à Monsieur BRIGAUDEAU Bertrand

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur CARLINO Carmelo, Madame LARMENOY Marie-Agnès

**Secrétaire de Séance :** Madame Stéphanie GENY

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU)  
Vu la loi du 02 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH)  
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)  
Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole (MAPTAM)  
Vu la loi du 24 mars 2014, relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR)  
Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain  
Vu l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L 153-9 du code de l'urbanisme ;  
Vu le Décret n° 2017 \_ 1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole"  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/02/2017 approuvant la modification du POS en PLU,  
Vu l'arrêté du Maire N° 29/2017 du 12/12/2017 autorisant la modification n°1 du PLU,

Considérant que la procédure de modification présente un intérêt évident pour la pérennité des projets communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la poursuite de la procédure de modification par la future Métropole au 1er janvier 2018, dans la mesure où la commune est informée de l'avancement du projet.  
L'approbation de la procédure interviendra après avoir obtenu l'accord de la commune.

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 18/12/2017, transmis en sous-préfecture et  
rendu exécutoire le

Bertrand BRIGAUDEAU,  
Maire de Vantoux





<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers présents : 66</i> <i>Dont suppléant(s) : 1</i> <i>Pouvoirs : 22</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 29</i> <i>Absent(s) : 14</i>
---	--	--

Date de convocation : 12 décembre 2017

Vote(s) pour : 88  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du Lundi 18 décembre 2017,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2017-12-18-CC-4 :

**Exercice de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale" : poursuite des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et L. 153-9,  
VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 153-8 et L. 153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT la demande des Communes exprimée par délibération(s) de leur Conseil Municipal avant le 31 décembre 2017 pour que Metz Métropole poursuive leur(s) démarche(s) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

DECIDE d'achever l'ensemble des procédures communales engagées au plus tard au 31 décembre 2017 selon l'expression et la volonté des Communes exprimées à Metz Métropole par délibération.

Pour extrait conforme  
Metz, le 19 décembre 2017  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



